

Département de MOSELLE
Arrondissement de BOULAY
Canton de FAULQUEMONT
Commune de HERNY

ARRETE DU MAIRE N°2025-06 CIRC
Circulation alternée

LE MAIRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2. L 2542-3 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération.

- Vu la demande présentée par l'UTT de FORBACH – SAINT AVOLD, 16 rue du Lac B.P. 20099 57503 SAINT-AVOLD Cédex ;

- Considérant qu'il importe dans l'intérêt général de prescrire toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation dans l'agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de réparation de faïençage et nids de poule sur la RD74 dans la commune et dans la mesure où les conditions météorologiques le permettront ;

la circulation rue de la Gare se fera de manière alternée à compter du 02/09/2025 et jusqu'à la fin des travaux

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 50 Kms/heure avec interdiction de dépasser.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de chantier. Les véhicules en infraction avec le présent arrêté seront immédiatement enlevés aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire et le balisage du chantier (jour et nuit) seront mis en place par l'UTT de FORBACH – SAINT AVOLD.

ARTICLE 5 : Les infractions à l'arrêté ci-dessus seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La gendarmerie de FAULQUEMONT
- L'UTT de FORBACH – SAINT AVOLD

HERNY,
Le 01/09/2025

Le Maire,
LEROND D.



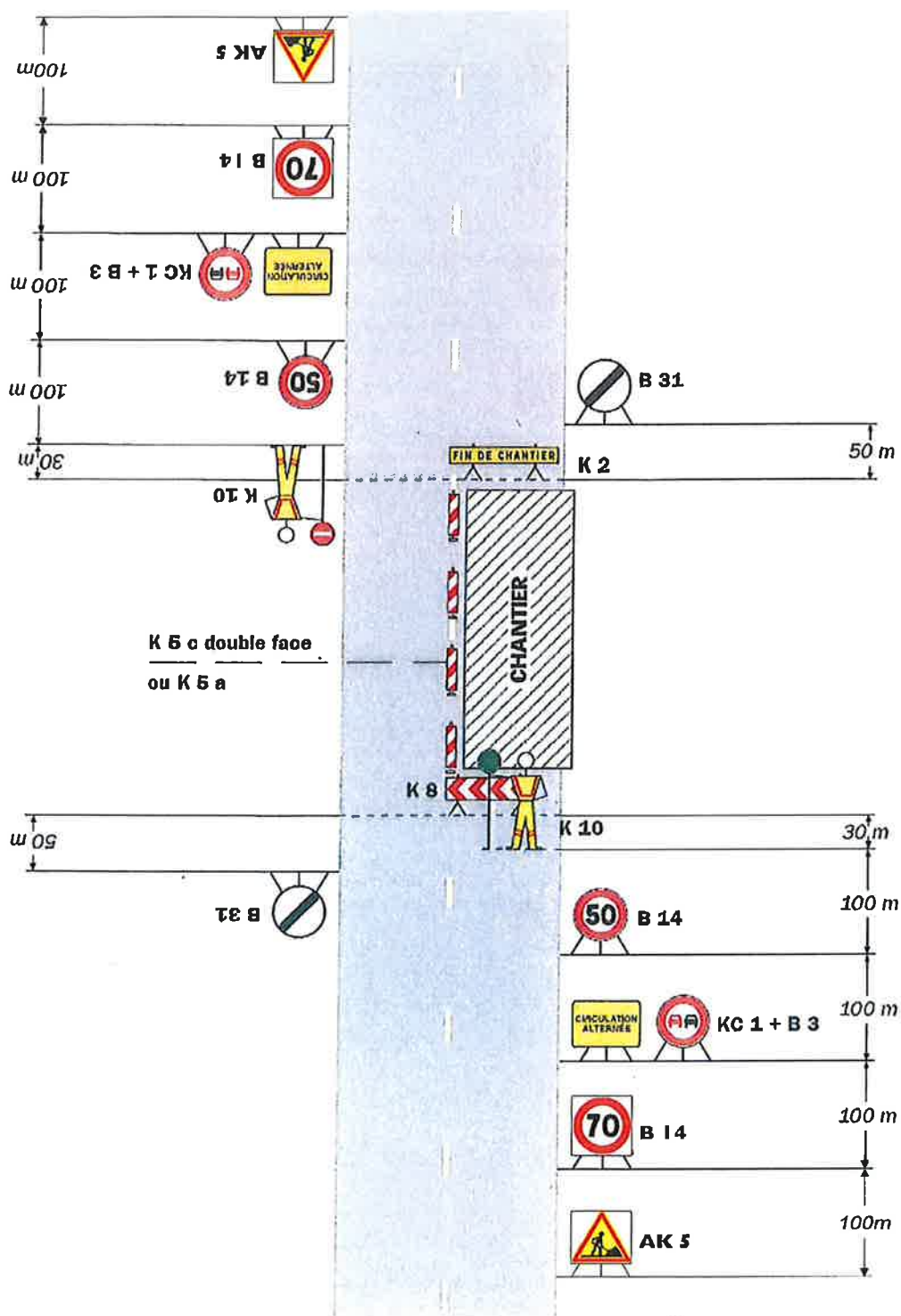


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

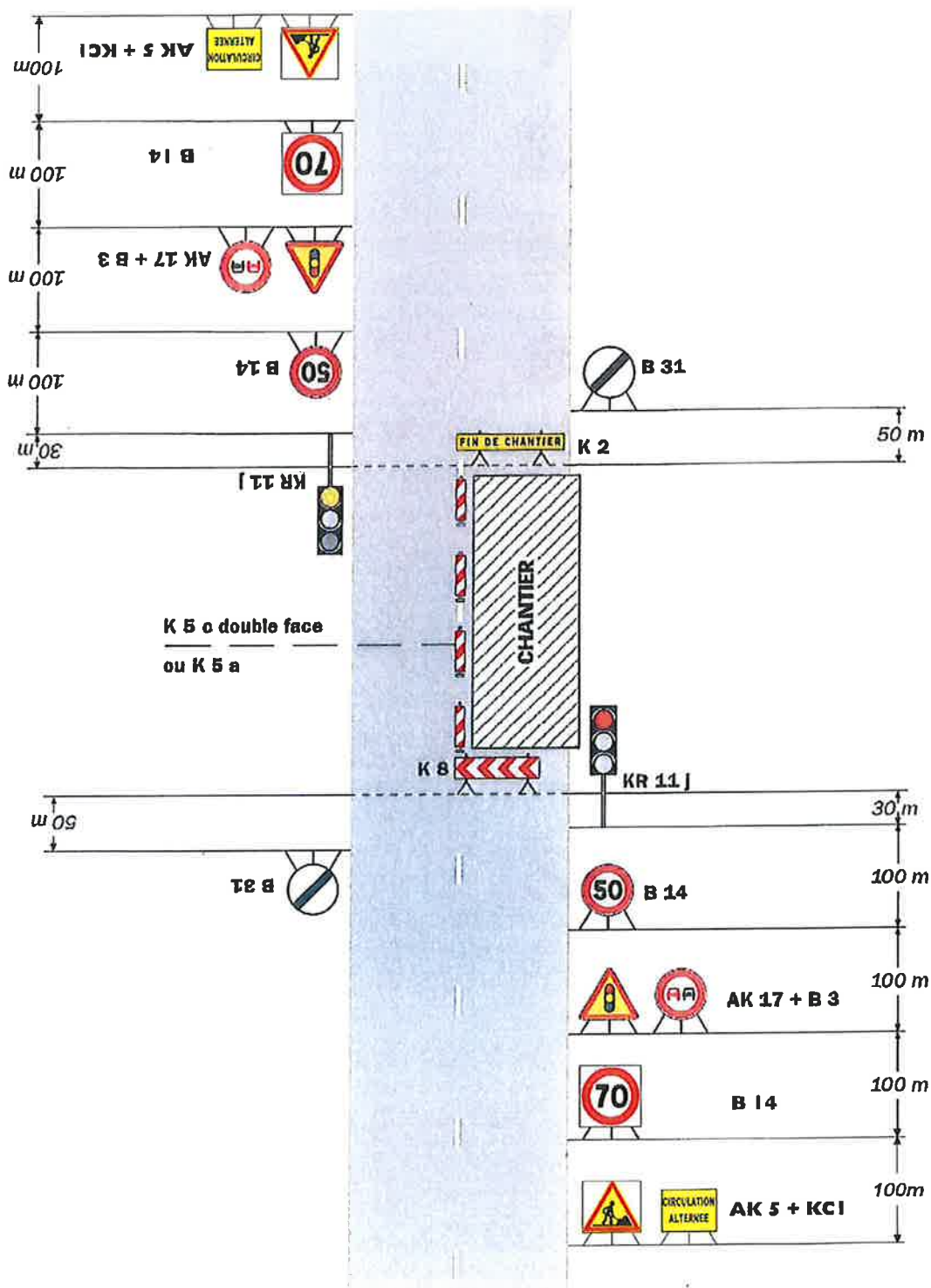
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.